

DEPARTEMENT
Nord

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité
=====
ARRETE DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-07-50-ST
Objet : Fête foraine FLASH

Le Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97,
Vu l'article 471 du Code Pénal,
Considérant que pendant la tenue, rue Pablo Picasso, d'une fête foraine, du 9 au 13 Août 2024, le stationnement et la circulation des automobiles sont dangereux pour la sécurité publique,
Considérant la mise en place nécessaire de mesures « Vigipirate »,

ARRETE

Article 1 : La circulation des automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs ainsi que le stationnement seront interdits du **Mercredi 7 Août 2024 au Jeudi 15 Août 2024**, au niveau du parking situé face à l'immeuble G. Couthon jusqu'à l'intersection avec la rue Degas, exception faite pour les véhicules servant à la desserte des propriétés riveraines où les conducteurs justifieront d'un motif légitime de circulation.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, les riverains devront emprunter les itinéraires suivants :

- 1) Véhicules venant de l'avenue Matisse : avenue Matisse, rue Degas, rue Gromaire, rue Saint Just.
- 2) Véhicules venant de la rue Saint Just : rue Saint Just, rue Gromaire, rue Degas, avenue Matisse.

Article 3 : Les riverains sont autorisés à emprunter la rue Pablo Picasso pour accéder à leur domicile.

Article 4 : Des barrières de police et des panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux :

- BK 1 : interdiction de circuler
- BK 6D : interdiction de stationner
- KD 22 a : déviation

Durant la manifestation, la sécurité sera assurée par les forains à l'aide de véhicules « anti-béliers ».

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président de l'association FLASH
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale
- Monsieur le Directeur de la société NETREL.
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité
- Madame la Directrice des Services Techniques
-

Aulnoy, le 5 juillet 2024
Le Maire,

Laurent DÉPAGNE.